



LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

Article 50

Procédure pénale numérique

Pourquoi réformer ?

- ▶ Parce qu'il est nécessaire de rendre la **justice pénale plus efficace** en la modernisant grâce à la **dématérialisation de l'ensemble du dossier de procédure et des échanges** qui y sont liés.
- ▶ Parce qu'une **procédure pénale totalement numérique** est gage de simplification, d'efficacité, de qualité et de sécurité **pour toutes les personnes concernées** (justiciable, enquêteur, magistrat, greffier, avocat, conseiller d'insertion et de probation, éducateur..).

Que prévoit la loi ?

- ▶ **La consécration dans le code de procédure pénale du dossier de procédure numérique**, composé à la fois des pièces numérisées (c'est-à-dire scannées) et des pièces nativement numériques (c'est-à-dire générées sans impression) permettra aux professionnels comme aux justiciables de bénéficier de tous les **gains du numérique** (moteur de recherche, tri des données, consultation à distance, intégration de contenu multimédia), tout en les dispensant du maintien d'un support papier et donc de ses inconvénients (tâches de reprographie, stockage physique des dossiers, altération dans le temps des supports).
- ▶ **Ce dossier de procédure numérique apportera de nouvelles garanties**, jusqu'alors inaccessibles, telles que l'apposition d'une **signature électronique** qui certifiera l'identité de l'auteur de l'acte, le moment de sa signature et l'absence de toute altération depuis. La **consultation** du dossier par les personnes autorisées, tout comme sa **transmission**, sa **conservation** ou son archivage seront facilités tout en étant sécurisés.
- ▶ **Certaines formalités, obsolètes à l'ère du numérique et qui pèsent sur les professionnels, seront levées** telles que l'obligation de signature page par page ou mention par mention, l'apposition d'un sceau pour certains actes, l'obligation de conserver un original papier alors même que celui-ci a été numérisé, la distinction entre actes originaux et copies et donc l'obligation de certification conforme, ou encore l'obligation de placer sous scellé physique des documents ou contenus multimédia utiles à la manifestation de la vérité.

